



Conditions générales de LUNADIS

SECTION A : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Champ d'application des conditions générales (CG-LUNADIS)

a) Champ d'application général : ces conditions générales ("CG-LUNADIS") s'appliquent à l'ensemble de la relation contractuelle entre LUNADIS GmbH + Co. KG, Balcke-Dürr-Allee 3, 40882 Ratingen, Allemagne ("LUNADIS") et le Client de LUNADIS ("Client"), dans leur dernière version en vigueur. Après la cessation de la relation contractuelle, les CG-LUNADIS restent applicables, et ce jusqu'au terme complet et définitif des relations commerciales. Les conditions contraires ou dérogatoires du Client ne sont pas opposables à LUNADIS, même si LUNADIS exécute le contrat sans les écarter explicitement. La présente version remplace toutes les versions antérieures des conditions générales.

b) Champ d'application de conditions particulières : les conditions particulières (conditions spécifiques) pour des services spécifiques, des livraisons ou prestations de LUNADIS prévalent sur les CG-LUNADIS, même si ces dernières contiennent des dispositions dérogatoires ou contradictoires avec les CG-LUNADIS. Les conditions particulières peuvent être modifiées conformément au point c) ci-dessous.

c) Modifications : LUNADIS se réserve le droit de modifier ces CG-LUNADIS et/ou les conditions particulières. En cas de modification des CG-LUNADIS et/ou des conditions particulières, LUNADIS informera le Client à cet effet, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. LUNADIS enverra au Client les nouvelles CG-LUNADIS et/ou les nouvelles conditions particulières à l'occasion de l'envoi d'une facture ou par voie électronique (par ex. courriel) ou par courrier postal. La version actualisée des CG-LUNADIS est en outre consultable en accès libre sur le site internet www.lunadis.com. Toute poursuite de l'utilisation des services spécifiques, livraisons et prestations de LUNADIS postérieurement à l'information écrite du Client de la modification des CG-LUNADIS et/ou conditions particulières emportera acceptation sans réserve par le Client des nouvelles CG-LUNADIS et/ou des nouvelles conditions particulières. Le Client aura la possibilité de refuser les nouvelles CG-LUNADIS et/ou les nouvelles conditions particulières en procédant à la résiliation de plein droit avec effet immédiat du Contrat conclu avec LUNADIS avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles CG-LUNADIS et/ou des conditions particulières et en cessant d'utiliser les services spécifiques, prestations et livraisons de LUNADIS.

2. Objet du contrat, formation du contrat et limitation d'utilisation

a.) LUNADIS permet à ses Clients de recourir à des livraisons ou prestations auprès des partenaires de service et de leurs points de service liés contractuellement à LUNADIS ("Partenaires de Service"), LUNADIS pouvant soit permettre au Client d'acquitter les services fournis par le Partenaire de Service sans argent liquide soit acheter les livraisons et prestations au Partenaire de Service et les fournir au Client. LUNADIS propose à ses Clients également d'autres services.

b) La relation commerciale entre LUNADIS et le Client se forme soit sur la base d'un contrat écrit entre le Client et LUNADIS, soit sur la base d'une demande formulée par le Client, par laquelle il prend connaissance de ces CG-LUNADIS et les accepte, et de la confirmation d'acceptation de la demande par LUNADIS, et ce au plus tard au moment du recours au service proposé par LUNADIS.

c) LUNADIS accorde au Client dans la lettre de confirmation/le contrat une limite d'utilisation (ci-après également "Encours") et un délai de paiement déterminés. Le Client peut utiliser les Equipements mentionnés à l'article 3 (« Equipements ») uniquement dans le cadre de l'Encours accordé par LUNADIS et dans la limite de sa solvabilité et de ses liquidités. L'Encours représente le montant accordé par LUNADIS en euros pour l'ensemble des livraisons et services auxquels le Client peut avoir recours via les Equipements, déduction faite de toutes les créances ouvertes que LUNADIS a envers le Client. Les créances ouvertes comprennent toutes les factures non payées par le Client échues et non échues et les transactions restant à facturer.

Le Client est tenu de se tenir informé de l'état actuel de son Encours par l'intermédiaire du service clients de LUNADIS. LUNADIS est en droit de contrôler le respect de l'Encours et peut bloquer l'utilisation ultérieure d'une partie ou de tous les Equipements sans préavis et avec effet immédiat, en cas de dépassement de l'Encours accordé.

Même si l'Encours disponible est dépassé du fait de l'utilisation des Equipements, LUNADIS est en droit de réclamer le paiement des livraisons et prestations ou autres dépenses découlant de l'utilisation non autorisée des Equipements.

d) LUNADIS est en droit d'augmenter ou de diminuer unilatéralement l'Encours en fonction de l'utilisation des livraisons et prestations de LUNADIS par le Client, de sa solvabilité et de son comportement en matière de paiement. LUNADIS en informera préalablement le Client. Si le Client n'est pas d'accord avec le nouveau montant de l'Encours, il pourra procéder à la résiliation de plein droit et sans préavis du contrat conclu avec LUNADIS et devra cesser de recourir à ses services. S'il continue à avoir recours aux services de LUNADIS postérieurement à l'information reçue concernant le nouvel Encours, celui sera considéré comme accepté par le Client. Le Client peut également convenir avec LUNADIS d'une augmentation de son Encours. L'augmentation requiert un accord écrit de LUNADIS.

e) LUNADIS peut demander à DKV EURO SERVICE GmbH + Co. KG, Balcke-Dürr-Allee 3, 40882 Ratingen, Allemagne

("DKV") de se charger de la détermination de l'Encours (points c et d) concernant la relation contractuelle du Client avec LUNADIS. Il en résulte que DKV peut alors immédiatement déterminer le montant de l'Encours accordé au Client dans le cadre de la relation contractuelle du Client avec LUNADIS. À cette fin DKV est en droit de définir un Encours, qui couvre à la fois les relations contractuelles du Client avec DKV ainsi que celles avec LUNADIS (Encours global).

Si un Encours global est fixé, ce dernier devient l'Encours au sens du présent contrat.

f) Un Client peut devenir client de LUNADIS uniquement s'il est également Client de DKV.

3. Légitimation du Client LUNADIS envers les Partenaires de Service (Equipement)

LUNADIS met à disposition du Client directement ou avec le concours de partenaires liés contractuellement à LUNADIS des procédures ou des instruments de légitimation personnalisés, permettant au client de faire reconnaître sa légitimité à utiliser les Equipements auprès des Partenaires de Service. Les procédures et les instruments ci-dessous visés sont définis également ensemble dans le présent contrat comme Equipements ("Equipement").

a) Pour faire reconnaître sa légitimité auprès des Partenaires de Service, les Equipements suivants peuvent être mis à la disposition du Client :

- cartes et/ou applications à utilisation électronique (Apps), que LUNADIS met à la disposition du Client directement ou par l'intermédiaire de partenaires de coopération ou de service ;
- procédures d'autorisation téléphoniques via la centrale d'appels d'urgence de LUNADIS ;
- procédures d'autorisation en ligne via une plateforme internet que LUNADIS met à disposition de ses Partenaires de Service et dont se sert le Partenaire de Service lors de la demande d'autorisation de la transaction.

b) Dans le cadre de l'enregistrement et la gestion des Equipements, LUNADIS est en droit d'effectuer des actes juridiques et des actes concrets pour le Client auprès du Partenaire de Service (par ex. la modification des données du Client et du véhicule), si ceci répond à la volonté réelle ou aux intérêts présumés du Client. Dans ce contexte, le Client consent à ce que les données qu'il a mises à disposition soient transmises au Partenaire de Service.

4. Droit d'utilisation de tiers

L'utilisation des Equipements par des personnes autres que le Client et ses préposés requiert l'autorisation écrite préalable de LUNADIS ou un accord écrit entre le Client et LUNADIS.

LUNADIS peut à tout moment exiger dans ce cas que, pour les tiers désignés par le Client et autorisés à utiliser les Equipements, lui soit communiqué, en plus de leur adresse, un spécimen de leurs signatures. Si le Client ne respecte pas cette exigence, LUNADIS est en droit d'interdire la poursuite de l'utilisation des Equipements concernés avec effet immédiat.

5. Contrôle de légitimité, commande et justificatifs

a) Contrôle de légitimité : Les Partenaires de Service peuvent vérifier le droit d'utilisation des Equipements mais n'y sont pas obligés. Ils peuvent demander à cette fin la présentation par l'utilisateur des Equipements de pièces d'identité officielles, le certificat d'immatriculation du véhicule ou le contrat de location du véhicule et peuvent refuser des livraisons et des prestations en cas de doutes sur les droits de l'utilisateur des Equipements.

b) Justificatif et contrôle du justificatif : si un justificatif /bon de livraison est établi dans un point de service, celui-ci doit être signé par l'utilisateur de l'Equipement, lorsque cela est techniquement prévu. Avant la signature, l'utilisateur de l'Equipement devra vérifier l'exactitude du justificatif / bon de livraison, en particulier les données concernant les livraisons et prestations obtenues par rapport à la désignation, la quantité et/ou le prix. Il n'y a pas de vérification de la signature par le Partenaire de Service lors de la signature du justificatif, et cela n'est pas contractuel.

c) Utilisation sans justificatif : Si dans des points de service automatisés, pour des raisons techniques, aucun justificatif/bon de livraison n'est établi, l'utilisation de l'Equipement s'effectue par l'usage d'un terminal, conformément aux prescriptions d'utilisation, ou de tout autre dispositif technique prévu. Si cela est prévu, le Client ou son préposé montre son autorisation par la présentation d'un numéro d'identification personnel (Code PIN). En cas de saisie de trois codes PIN erronés successifs, l'Equipement est désactivé pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, le Client devra se mettre immédiatement en relation avec LUNADIS. En cas de commande d'une marchandise ou de recours à une prestation directement chez LUNADIS, le Client ou son préposé montre son autorisation par l'indication du nom du Client et du numéro Client.

6. Propriété des Equipements, remplacement, restitution et récupération des Equipements

a) Propriété des Equipements : sauf disposition contraire, l'Equipement demeure la propriété de LUNADIS ou du tiers qui au moment de la mise à disposition de l'Equipement au Client était propriétaire de l'Equipement concerné.

b) Remplacement des Equipements : tout dommage ou dysfonctionnement de l'Equipement doit être immédiatement signalé par le Client à LUNADIS. LUNADIS mettra à disposition

du Client un nouvel Equipement en échange. Le Client doit s'adresser au Partenaire de Service pour les appareils de tiers. En cas de dommage ou de dysfonctionnement imputable au Client, LUNADIS peut subordonner le remplacement de l'Equipement à la prise en charge des coûts, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêts ou autre réclamation de LUNADIS envers le Client.

c) Restitution des Equipements : les Equipements doivent être immédiatement et spontanément restitués à LUNADIS à l'expiration de leur durée de validité, après interdiction de la poursuite de leur utilisation, à la cessation des relations commerciales ainsi que lorsqu'ils ne sont plus valables ou sont endommagés.

d) Récupération de cartes : si l'Equipement est une carte et si celle-ci a été déclarée par inadvertance comme perdue ou annulée, cette carte ne doit plus être utilisée en cas de récupération, mais doit être retournée à LUNADIS (point c) et peut à la demande du Client être réactivée par LUNADIS après récupération.

7. Obligations de diligence, responsabilité du Client et exonération de responsabilité

a) Conservation et utilisation : le Client et ses préposés sont tenus d'apporter tout le soin nécessaire à la conservation et à l'utilisation des Equipements afin d'éviter qu'ils ne soient perdus et/ou utilisés à des fins illicites. Les Equipements physiques ne doivent notamment pas être conservés dans un véhicule sans surveillance. À cette fin, le Client doit s'assurer que ses préposés se conforment à ces obligations.

b) Code PIN : si un numéro d'identification personnel a été délivré au Client (code PIN), celui-ci doit être traité de manière confidentielle et ne doit être transmis qu'à des tiers autorisés. Le code PIN ne doit notamment pas être noté sur l'Equipement ou conservé avec l'Equipement ou dans un lieu non fermé. Le Client doit s'assurer que la personne à laquelle il remet l'Equipement prend toutes les précautions nécessaires et raisonnables lorsqu'elle utilise l'Equipement afin d'empêcher tout espionnage du code PIN et/ou des données de la bande magnétique par des personnes non autorisées.

c) Devoir d'information et de déclaration en cas de perte d'un Equipement : si un Client et/ou ses préposés constatent la perte ou le vol d'un Equipement qui lui a été remis, l'utilisation à des fins illicites ou une autre utilisation non autorisée de l'Equipement ou du code PIN, ou si le Client soupçonne qu'une autre personne non autorisée a accès à un Equipement ou à un code PIN, LUNADIS doit en être avertie immédiatement (déclaration de blocage). La déclaration de blocage peut être faite par téléphone, courriel, fax ou par courrier aux coordonnées qui ont été indiquées à cette fin au Client au moment de l'ouverture des relations commerciales. Les coordonnées en vigueur pour faire une déclaration de blocage sont disponibles sur le site Web de LUNADIS (www.lunadis.com). Le Client doit immédiatement informer LUNADIS dès qu'il constate une utilisation non autorisée ou

irrégulière d'un Equipement. Tout vol ou abus doit être déclaré immédiatement par le Client à la police. Le Client est tenu de transmettre une copie de la déclaration à LUNADIS.

d) Violation des obligations de diligence par le Client : le Client est considéré n'avoir pas pris toutes les précautions nécessaires contre l'utilisation contraire aux stipulations du contrat ou abusive des Equipements notamment lorsque l'utilisation contraire aux stipulations du contrat ou abusive des Equipements a été facilitée ou rendue possible par le fait que :

(1) l'Equipement n'a pas été conservé avec soin (article 7 a),

(2) l'Equipement n'a pas été restitué intégralement à LUNADIS (article 6, c),

(3) le code PIN a été noté sur l'Equipement ou était joint ou conservé directement avec l'Equipement physique (article 7, b),

(4) la déclaration de vol ou de perte n'a pas été transmise immédiatement à LUNADIS après la découverte des faits (article 7, c),

(5) l'Equipement a été remis sans autorisation à des tiers ou à des sous-traitants (article 4) ou

(6) aucun nouveau code PIN n'a été demandé, après que l'autorisation d'un tiers pour l'utilisation d'un Equipement est devenu caduque.

Le Client est responsable de ses violations des obligations de diligence ainsi que de celles des personnes auxquelles il a confié l'Equipement.

e) Responsabilité du Client : le Client est tenu d'indemniser LUNADIS en cas d'utilisation contraire aux stipulations du contrat ou abusive de l'Equipement s'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence, aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales. Si LUNADIS a contribué à la survenance des dommages en raison d'un manquement à ses obligations et si le Client n'est responsable que sur le fondement de la négligence, LUNADIS sera responsable du préjudice subi à concurrence de la faute commise par elle et dans les limites fixées à l'article 16 ci-après.

f) Exonération : LUNADIS exonère le Client de toute responsabilité dans le cas d'utilisation quelconque de l'Equipement intervenue après la déclaration de vol ou de perte, si celui-ci a pris toutes les mesures raisonnablement nécessaires conformément à l'article 7 a) à c).

8. Formation de contrats particuliers pour l'acquisition de livraisons et prestations

a) Accès aux prestations : le Client peut au moyen de l'utilisation des Equipements et conformément aux présentes conditions contractuelles se procurer des marchandises ou recourir à des services, sans argent liquide, auprès des Partenaires de

Service liés à LUNADIS (les marchandises et les services étant désignés ci-après ensemble par "Livraisons et Prestations").

b) Liberté de livraison de LUNADIS et de ses Partenaires de Service : ni LUNADIS, ni ses points de service ou ses Partenaires de Service n'ont d'obligation de fournir des Livraisons et Prestations, voire de conclure des contrats particuliers pour la fourniture de Livraisons et Prestations avec le Client, et ce indépendamment de l'Encours qui a pu être accordé au Client. Une telle obligation ne se forme que lors de la conclusion d'un contrat particulier portant sur la livraison/prestation contractuelle correspondante. LUNADIS ne garantit notamment pas la capacité des Partenaires de Service à fournir les livraisons ou à délivrer les prestations, qu'il s'agisse de livraisons directes, de livraisons par des tiers ou de commission.

c) Contenu des contrats particuliers :

- **Livraison directe** - Les Livraisons et les Prestations sont en principe fournies au Client au nom et pour le compte de LUNADIS ("Livraison directe"), pour autant que LUNADIS propose au Client le service en tant que son propre service. LUNADIS se procure les marchandises ou les prestations, qu'elle vend ou fournit au Client lors de Livraisons directes, auprès des Partenaires de Service. Si un contrat doit être conclu à cette fin, tel qu'un ordre individuel dans le cadre d'un contrat-cadre existant entre LUNADIS et le Partenaire de Service, LUNADIS sera représenté par le Client lors de la conclusion du contrat particulier avec le Partenaire de Service. Dans le même temps, en cas de Livraisons directes, LUNADIS vend en son propre nom et pour son propre compte au Client les marchandises que LUNADIS s'est procurées auprès du Partenaire de Service ou fournit en son propre nom et pour son propre compte au Client les prestations que LUNADIS s'est procurées auprès du Partenaire de Service. Si un contrat doit encore être conclu avec le Client à cette fin, LUNADIS sera représentée par le Partenaire de Service lors de la conclusion du contrat avec le Client. Le Partenaire de Service n'est pas autorisé à convenir d'une extension de l'étendue des prestations ou d'une dérogation aux présentes CG-LUNADIS pour le compte de LUNADIS et à ses dépens et/ou à convenir des garanties pour le compte de LUNADIS.

Commission - LUNADIS peut fournir les Livraisons et les Prestations au Client en son propre nom mais pour le compte du Partenaire de Service sur la base des contrats correspondants avec le Partenaire de Service ("Commission").

Dans le cas d'une commission, les Livraisons et/ou Prestations sont fournies par LUNADIS au Client et le Client doit les régler à LUNADIS, conformément aux dispositions des CG-LUNADIS.

9. Prix et frais de service - dépenses et coûts divers

a) Prix pour les Livraisons et Prestations : pour les Livraisons et Prestations, LUNADIS facture en principe les prix pratiqués ou en usage localement.

b) Frais de service et cotisations des cartes : pour les Livraisons et/ou les Prestations auxquelles a eu recours le Client en Allemagne ou à l'étranger, LUNADIS facture en sus des frais de service sous la forme d'une majoration exprimée en pourcentage ou d'un montant fixe et/ou sous forme de cotisations relatives aux cartes, conformément à la liste des frais de service en vigueur au moment du recours à la Livraison ou à la Prestation ou convenue séparément avec le Client. La liste des frais de service en vigueur peut être demandée par le Client à tout moment sans frais à LUNADIS. LUNADIS est en droit de modifier les frais de service et les cotisations de cartes et de créer et de fixer des nouveaux frais pour des Livraisons et Prestations et/ou dépenses qui jusqu'ici n'étaient pas soumises à paiement d'une rémunération, et qui ont à la demande du Client ou dans son intérêt présumé. LUNADIS enverra au Client les nouveaux frais de service ou la liste des frais de service modifiée à l'occasion de l'envoi d'une facture ou par voie électronique (par ex. courriel) ou par courrier postal. Toute poursuite de l'utilisation des services spécifiques, Livraisons et Prestations de LUNADIS postérieurement à l'information écrite du Client de la modification des frais de service emportera acceptation sans réserve par le Client des nouveaux frais de service. Le Client aura la possibilité de refuser les nouveaux frais de service en procédant à la résiliation du Contrat conclu avec LUNADIS sans préavis et de plein droit et en cessant d'avoir recours aux services spécifiques, Prestations et Livraisons de LUNADIS.

c) Coûts divers : concernant les frais bancaires et autres frais exposés par LUNADIS lors de virements internationaux, de présentations de chèques ou de rejet de prélèvement du Client et pour les impôts, taxes et autres charges étatiques éventuellement dus en rapport avec les Livraisons et Prestations (ci-après dénommés "Coûts divers"), LUNADIS peut exiger du Client le remboursement des coûts divers qui lui ont été facturés, si tant est que ces coûts ne figurent pas déjà dans la liste actuelle des frais de service.

d) Dépenses diverses : si des dépenses internes ou externes (dépenses diverses) résultent de demandes spécifiques du Client à LUNADIS, LUNADIS prélève au Client un forfait pour ces dépenses qui est confirmé séparément au Client.

10. Facturation et échéance, vérification de la facture et établissement du solde, réclamations, prélèvement automatique, recouvrement des créances

a) Facturation : sauf convention contraire et indépendamment de la devise figurant sur le bon de livraison/justificatif ou quelle que soit la devise dans laquelle la Livraison ou la Prestation a été proposée et acceptée, LUNADIS facture la créance qui en résulte dans la devise du pays du Client (devise du siège du Client). Pour le cas où la devise nationale du Client convenue pour le règlement de la facture ou la devise de la transaction (devise du lieu de Livraison et/ou de Prestation) n'est pas l'Euro, la conversion est réalisée conformément à la publication du cours de référence de l'euro en vigueur établi par la banque centrale européenne à la date effective (www.ecb.europa.eu/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.ht)

m). Si aucun cours de référence n'est disponible au jour de la transaction, la conversion s'effectue selon le dernier taux disponible ayant précédé le jour de la transaction. Lorsque la conversion depuis d'autres devises ou vers d'autres devises que l'Euro est réalisé, LUNADIS est autorisée à imputer un complément de change pour couvrir le risque de change entre la date de la transaction et l'échéance de la facture.

b) Contrôle de la facture : le Client doit immédiatement vérifier l'exactitude des factures de LUNADIS et communiquer par écrit toute contestation à LUNADIS sans délai et au plus tard dans un délai de 2 mois après la date de la facture. A l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de la facture, toute réclamation est exclue et le solde de la facture est considéré comme accepté, sauf lorsque la vérification de la facture a été impossible pour des raisons indépendantes de la volonté du Client.

c) Contestation de la facture : Lorsque le Client veut faire valoir qu'une Livraison ou Prestation facturée n'a pas eu lieu et/ou que le justificatif/bon de livraison a été établi par des personnes autres que le Client ou ses préposés en violation des règles d'utilisation, il doit en informer immédiatement LUNADIS par écrit ou par télécopie au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la date de la facture et en rappelant dans sa notification toutes les données contestées de la facture, notamment le montant, le poste de facturation et l'ensemble des motifs de sa contestation, et transmettre immédiatement tous les éléments de preuve en sa possession.

d) Contrôle de la réclamation : LUNADIS vérifie avec le soin d'un bon commerçant l'obligation de paiement, sur la base des données qui lui sont transmises par le Client et le Partenaire de Service concerné. Une créance qui provisoirement n'aurait pas été mise en recouvrement doit être réglée dès qu'il sera établi que le Client n'a pas le droit à un avoir. Cette créance portera intérêts dans la mesure où la réclamation s'est avérée infondée à compter de la date d'échéance initiale, conformément à l'article 11. b) 1ère phrase des présentes conditions générales. La revendication d'un taux d'intérêts supérieur en cas de retard conformément à l'article 11. b) 2e phrase, demeure inchangée.

e) Prélèvement automatique : dans la mesure où le Client est établi dans un État de l'Union européenne, dont la devise nationale est l'Euro, le Client est tenu, à la demande de LUNADIS, d'accepter le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area = Espace unique de paiement en Euros) et de donner instruction à sa banque d'exécuter le prélèvement SEPA-interentreprises à l'échéance contractuelle et conformément aux termes du mandat SEPA prévu par LUNADIS à cet effet. Le Client accepte expressément la réduction du délai de notification préalable de 14 jours calendaires avant l'échéance à un jour ouvrable bancaire.

Dans la mesure où le Client est établi dans un État de l'Union européenne dont la devise nationale n'est pas l'Euro, ou dans un Etat en dehors de l'Union Européenne, le Client doit, s'il ne lui est pas possible de recourir à un prélèvement SEPA, fournir à LUNADIS une autorisation de prélèvement bancaire et transmettre les instructions nécessaires à cet effet à sa banque.

f) Recouvrement des créances : LUNADIS est en droit de céder ses créances sur ses Clients en tout ou en partie, notamment dans la mesure où LUNADIS cède ses créances à DKV ou lui transfère le recouvrement de créances. Si le Client a conclu des accords de prélèvement automatique avec DKV, DKV prélève également les créances cédées par LUNADIS à DKV par prélèvement automatique.

11. Échéance et intérêts moratoires, dépassement du délai de paiement et modalités de de remboursement, compensation et droit de rétention

a) Échéance et dates de paiement : les Livraisons et/ou Prestations facturées par LUNADIS au fur et à mesure ou de façon périodique, aux périodes convenues avec le Client, sont payables immédiatement (échéance) sans déduction. Si LUNADIS et le Client conviennent d'une date de paiement différente, pour factures concernées, LUNADIS le mentionne sur la facture séparément.

b) Intérêts : toute somme non payée à son échéance donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires à un taux égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage, exigible automatiquement et de plein droit, les intérêts étant capitalisés annuellement. LUNADIS est en droit de réclamer la réparation de tout autre préjudice qu'elle aurait subi du fait du retard.

c) Dépassement du délai de paiement : si le Client est en retard de paiement d'une (première) facture, l'ensemble des avantages, remises et délais de paiement deviennent caducs et toutes les autres factures sont échues, et ce indépendamment du fait qu'elles aient déjà été reçues ou non. De telles factures impayées doivent être immédiatement payées TTC indépendamment de l'échéance de paiement ultérieure mentionnée sur la facture.

d) Compensation et droit de rétention : le Client ne peut compenser ses créances avec celles de LUNADIS que si les créances du Client ne sont pas contestées ou ont été constatées judiciairement par une décision exécutoire. La règle énoncée ci-avant s'applique également pour l'exercice d'un droit de rétention, sauf s'il est fait recours à un droit de rétention issu justement de l'opération commerciale (contrat particulier), à laquelle se rattache la facture de LUNADIS concernée.

12. Interdiction d'utilisation et blocage

a) Interdiction d'utilisation et blocage : LUNADIS peut à tout moment interdire l'utilisation des Equipements et les bloquer auprès des Partenaires de Service si :

- des raisons objectives liées à la sécurité de l'Equipement le justifient,

- il existe une suspicion quant à une utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'Equipement ou

- il existe un risque sensiblement accru que le Client ne respecte pas ses obligations de paiement, ce que l'on est en droit de supposer notamment si un motif de résiliation conformément à l'article 13. a) (2) aa) - ii) existe.

b) Interdiction générale d'utilisation dans des cas déterminés : l'utilisation des Equipements est refusée au Client et à ses préposés d'une manière générale, c'est-à-dire même sans information particulière de la part de LUNADIS, lorsque le Client peut présumer que les factures de LUNADIS ne pourront pas être honorées à l'échéance ou que les relations commerciales ont pris fin.

c) Information des Partenaires de Service : LUNADIS est en droit d'informer ses Partenaires de Service du blocage des Equipements et/ou de la cessation des relations commerciales par voie informatique, par la transmission de listes de blocage ou par toute autre voie.

d) Information du Client : En cas de blocage d'un Equipement, LUNADIS en informe le Client au plus tard immédiatement après le blocage en fournissant les raisons du blocage.

e) Déblocage : LUNADIS débloque l'Equipement ou le remplace par un nouvel Equipement si les motifs de blocage n'existent plus et en informe le Client sans délai.

13. Résiliation des relations commerciales - Information des Partenaires de Service

a) Résiliation : LUNADIS et le Client peuvent à tout moment résilier le contrat.

(1) moyennant un préavis : même sans énoncer de motifs, moyennant le respect d'un préavis de 1 mois par LUNADIS et moyennant le respect d'un préavis d'1 mois par le Client. Le droit d'interdiction d'utilisation et/ou de blocage (Art. 12) des Equipements reste inchangé.

(2) avec un préavis réduit : En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations résultant du contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité par l'autre Partie, cinq (5) jours après une mise en demeure précisant l'inexécution visée et l'intention de résilier le Contrat, si la mise en demeure est restée infructueuse. LUNADIS pourra notamment procéder à une telle résiliation dans les cas suivants :

aa) le Client dépasse l'Encours qui lui a été accordé précédemment sans autorisation préalable.

bb) le Client a fourni des informations inexactes sur sa situation financière, qui étaient pourtant essentielles dans la décision de LUNADIS d'établir des relations commerciales

cc) un prélèvement ne peut pas être effectué à l'échéance des factures ou les factures ne sont pas payées, à moins que le Client n'en soit pas responsable,

dd) Le mode de paiement convenu (par ex. Prélèvement SEPA) est révoqué unilatéralement par le Client,

ee) La situation financière du Client se détériore ou risque de se détériorer d'une manière significative, notamment dans la mesure où les informations le concernant se dégradent et de ce fait, le respect des obligations à l'égard de LUNADIS est menacé,

ff) Un Equipement a été remis à des tiers non autorisés,

gg) il existe une suspicion légitime d'utilisation contraire aux stipulations du contrat,

hh) le lien contractuel avec DKV a pris fin.

b) Forme de la résiliation : toute résiliation doit se faire par écrit (par ex. par courriel).

c) Information des Partenaires de Service : LUNADIS est en droit d'informer ses Partenaires de Service du blocage des Equipements et/ou de la cessation des relations commerciales par voie informatique, en transmettant des listes de blocage ou par tout autre moyen.

d) Relations commerciales avec DKV : toute résiliation ou cessation de ce contrat entraîne la résiliation du contrat avec DKV à la même date.

14. Réserve de propriété pour les Livraisons et Prestations

a) Dans la mesure où LUNADIS est propriétaire, LUNADIS se réserve la propriété de toute Livraison et Prestation jusqu'au paiement complet de toutes les créances résultant des relations commerciales en principal, intérêts et frais (la "Marchandise sous réserve de propriété").

b) Le Client est autorisé à revendre la Marchandise sous réserve de propriété, dans le cadre d'opérations commerciales licites. LUNADIS est autorisée à révoquer par écrit le droit du Client de procéder à la revente de la Marchandise sous réserve de propriété, si ce dernier est défaillant dans l'exécution de ses obligations vis-à-vis de LUNADIS et notamment en retard de paiement des factures ou si certaines circonstances mettent en doute sa solvabilité.

15. Réclamations

a) les réclamations ayant trait à la qualité et/ou la quantité des Livraisons et Prestations doivent être effectuées auprès de LUNADIS par écrit, à peine de déchéance, au plus tard dans un délai de 24 heures après la réception/l'acceptation des Livraisons et Prestations en cas de vices apparents. En cas de vices cachés, la notification doit être effectuée au plus tard dans un délai de cinq jours ouvrables qui suivent la découverte du vice.

b) Si un vice découle d'une faute de LUNADIS, LUNADIS paiera des dommages et intérêts ou remboursera les frais exposés en vain en raison du vice selon les dispositions légales

et seulement dans les limites fixées à l'article 16 des présentes CG-LUNADIS.

c) Lorsque les Livraisons et Prestations sont fournies par les Partenaires de Service directement au Client en dehors des Livraisons directes et Commissions conformément à l'article 8 c), LUNADIS n'est pas responsable de la qualité et des conditions de délivrance des Livraisons et Prestation. La responsabilité pouvant découler de la qualité et des conditions de délivrance des Livraisons et Prestations est alors déterminée selon les conditions convenues directement entre le Partenaire de Service et le Client.

16. Responsabilité

La responsabilité de LUNADIS est limitée, quel que soit le fondement juridique, conformément aux stipulations du présent paragraphe.

LUNADIS ne sera responsable que pour les dommages résultant directement d'une exécution fautive grave de l'une de ses obligations contractuelles. La responsabilité de LUNADIS sera, en tout état de cause, limitée aux dommages raisonnablement prévisibles et propres à ce type de contrat.

Plus généralement, la réparation des dommages indirects, tels que la perte de données, perte de clientèle, manque à gagner, perte de profit ou de marge est expressément exclue.

En toute hypothèse, le montant total des indemnités que LUNADIS pourrait être amenée à verser au Client au titre de sa responsabilité ne pourra excéder le montant des frais de service acquittés par le Client au titre des 6 mois calendaires précédant sa demande d'indemnisation.

Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé.

17. Prescription

Toutes les actions naissant du contrat conclu entre le Client et LUNADIS se prescrivent par un an à compter du fait qui leur a donné naissance. Cette prescription conventionnelle reste soumise aux causes de suspension et d'interruption de droit commun.

18. Renseignements : obligation du Client en matière d'information

a) LUNADIS a le droit de rechercher des informations auprès des agences de renseignements économiques et des organismes de crédit.

b) Le Client est tenu d'informer immédiatement par écrit LUNADIS, en cas de changement de propriétaire de son

entreprise, de départ ou d'arrivée d'associés, de départ ou d'arrivée de dirigeants, du changement de ses coordonnées bancaires, de la forme juridique de son entreprise, du changement d'adresse ou des coordonnées téléphoniques et/ou de la cessation de l'exploitation de son entreprise (en indiquant les nouvelles coordonnées des propriétaire et dirigeant).

c) Dès lors que l'Équipement confié par LUNADIS au Client est rattaché à un véhicule, tout changement de plaque d'immatriculation ou de véhicule doit être immédiatement signalé à LUNADIS.

d) Communication du numéro d'identification à la TVA du Client : les Clients qui résident dans l'UE sont tenus de communiquer spontanément et sans délai à LUNADIS leur numéro d'identification à la TVA délivrée par l'État de leur résidence et les autres éventuels numéros d'identification à la TVA et/ou le numéro d'identification à la TVA de leur représentant fiscal ainsi que les éventuels changements. Si le Client résidant dans l'UE ne dispose pas encore de numéro d'identification à la TVA, il s'engage à en demander un dans l'État de sa résidence et à informer LUNADIS de sa demande ainsi que de son numéro d'identification définitif à la TVA.

SECTION B DISPOSITIONS FINALES

19. Transfert du contrat

LUNADIS est à tout moment en droit de céder à une entreprise liée ou à un tiers la totalité du contrat ou certains droits et obligations en découlant. Ceci vaut notamment pour toute modification de la forme de LUNADIS (indépendamment des dispositions de la loi allemande sur les transformations de sociétés) et pour toute cession de l'activité de LUNADIS. LUNADIS devra en informer en temps utile le Client.

20. Droit applicable - Juridiction

a) Les présentes CG-LUNADIS ainsi que le contrat liant LUNADIS au Client sont soumis au seul droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le tribunal de commerce de Paris est exclusivement compétent en cas de litige.

21. Clause de sauvegarde

L'absence de validité de certaines stipulations des présentes CGV-LUNADIS n'affecte aucunement la validité des autres stipulations.

22. Confidentialité des conditions contractuelles individuelles

Le Client est tenu, pendant la durée de la relation contractuelle avec LUNADIS de traiter de manière strictement confidentielle ses conditions contractuelles individuelles telles que par exemple les prix, les frais de service et les données de transaction ("Informations confidentielles"), dans la mesure où il ne s'agit pas d'informations notoires ou qu'il ne soit pas obligé de les divulguer en vertu d'une loi ou d'une demande des autorités administratives ou judiciaires. Le Client ne doit pas divulguer les Informations confidentielles à des tiers ou les utiliser à des fins commerciales sans le consentement de LUNADIS. LUNADIS se réserve le droit de demander réparation du préjudice subi à la suite d'une violation de l'obligation de confidentialité par le Client.

23. Traitement des données et protection des données

LUNADIS traite les données du Client, notamment celles issues de la relation contractuelle, exclusivement dans le cadre des dispositions légales relatives à la protection des données à caractère personnel. Ceci inclut également le traitement et/ou la transmission de données à des tiers pour les besoins de l'exécution du contrat (par ex. aux Partenaires de Service). Des informations complémentaires sur la protection des données sont disponibles sur le site www.lunadis.com.

Conformément à la loi, le Client bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données à caractère personnel auprès de LUNADIS en s'adressant au délégué à la protection des données de LUNADIS à l'adresse email suivante : datenschutz@dkv-mobility.com.